

DÉCISION N°2018/026

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THÔNES

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les articles L132-7, L132-9 et L153-47 du Code de l'Urbanisme ;
VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015/17, en date du 17 février 2015 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la Communautés de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme, notamment pour les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;
VU le courrier de la Commune de THÔNES en date du 28 septembre 2018 informant la CCVT d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 1^{er} octobre 2018 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de THÔNES ;

CONSIDÉRANT les objets de la modification simplifiée n°2 qui vise à adapter les règlements écrit et graphique applicable aux secteurs concernés par l'EHPAD existant et celui en projet afin de prendre en compte :

- d'une part la modification de leur vocation principale ;
- d'autre part les principes d'aménagement inscrits à l'OAP2 couvrant le secteur au lieudit "les Besseaux".

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la CCVT en date du 16 octobre 2018 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de THÔNES ;

ARTICLE 2 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la commune de THÔNES ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 17 octobre 2018
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Certifié exécutoire le :
Transmis en préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.